



Municipalité de Saint-Claude
295, Route de l'Église, Saint-Claude (Qc) J0B 2N0
Téléphone (819) 845-7795 ☒ Télécopieur : (819) 845-2479

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉSOLUTION**

Le 8 avril 2024

À la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Claude tenue le 8 avril 2024 en présence à la salle du conseil au 295, route de l'église, 2^e étage, Saint-Claude.

Sont présents **M. Hervé Provencher, Maire**

Mme Nicole Caron, conseillère district 1
M. Étienne Hudon-Gagnon, conseiller district 2
M. Yves Gagnon, conseiller district 3
M. Marco Scrosati, conseiller district 4
M. Yvon Therrien, conseiller district 5
Mme Lucie Coderre, conseillère district 6

La directrice générale et greffière-trésorière, France Lavertu est aussi présente.

L'officier en bâtiment et en environnement, Jennifer Bergeron est aussi présente.

Tous formants quorum sous la présidence du Maire.

Le maire ne vote jamais à moins d'être obligé de trancher.

2024-04-08 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2024-272-07 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2008-272 DE LA MUNICIPALITÉ.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Claude applique sur son territoire un règlement de lotissement et qu'il apparait nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 8 avril 2024 sur le PREMIER projet de règlement no. 2024-272-07 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu

QUE soit adopté le règlement numéro 2024-272-07, conformément aux dispositions de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTION : 6 POUR

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLAUDE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-272-07

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2008-272 DANS LE BUT D'AJOUTER DES DISPOSITIONS SUR LA CONSTRUCTION DE RUES.

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Saint-Claude;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de lotissement est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Claude désire apporter certains ajouts concernant la construction de rues;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a préalablement été donné par le conseiller lors de la séance du 4 mars dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu

QUE le règlement numéro 2024-272-07 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 5.2 du règlement de lotissement #2008-272 concernant les généralités (voies de circulation) est modifié par l'ajout, à la suite du premier paragraphe, du texte suivant :

« De plus, aucune opération cadastrale relative aux voies de circulation ne peut être effectuée si elle ne respecte pas les normes présentes au règlement de la 2017-02 de la MRC en lien avec les voies de circulation. »

Article 3

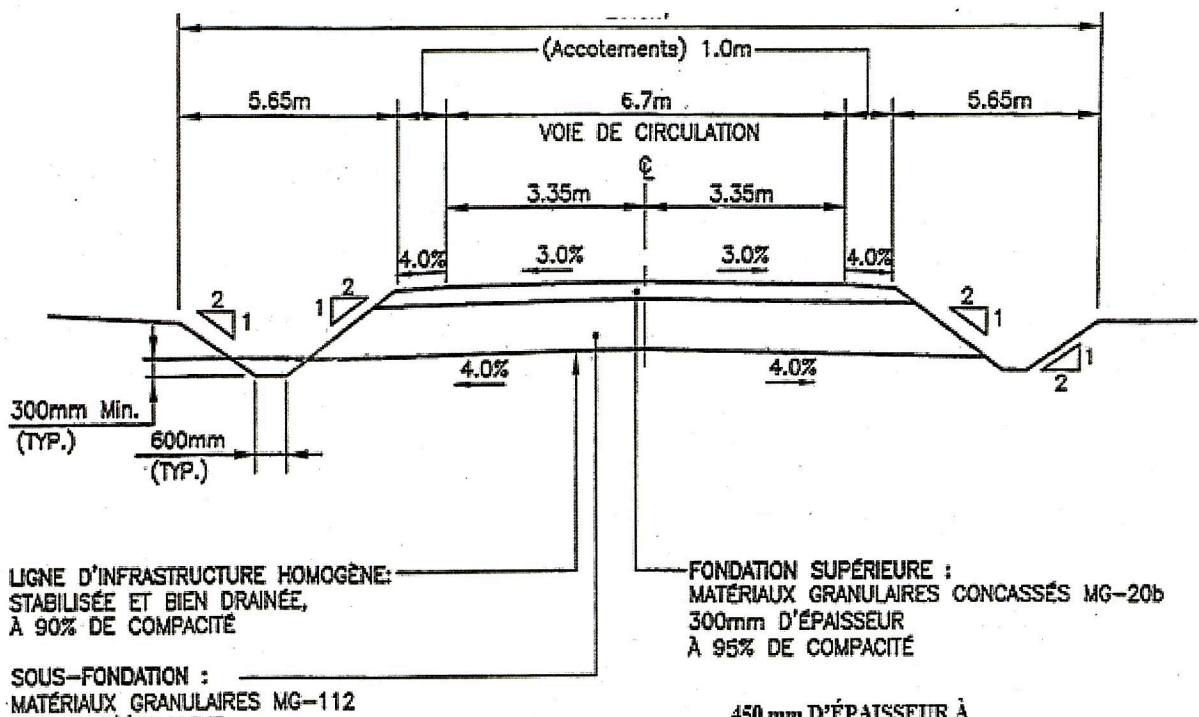
L'article 5.3 du règlement de lotissement #2008-272 concernant les rues cadastrées est modifié de la manière suivante :

- 1- Par la modification du titre pour « Nouvelles rues »
- 2- Par l'ajout, à la suite du texte, des paragraphes suivants :

« Tout terrain destiné à devenir une rue devra, au préalable, être débarrassé de la terre végétale et de tout matériel putrescible (bois, souches, branches, etc.) de même que toute roche de plus de 300 mm de diamètre susceptible de remonter à la surface par les effets répétés du gel.

Une fois cette opération complétée, la ligne d'infrastructure homogène doit être stabilisée et bien drainée, à 90 % de compactée, la construction du chemin doit être réalisée de la manière suivante :

- a) Dans le cas de toutes les nouvelles rues, pour la sous-fondation, l'entrepreneur doit procéder à l'épandage de 650 mm de matériaux granulaires MG-112 à 95 % de compacité, puis la fondation supérieure 450 mm de matériaux granulaires concassés MG-20b, à 95 % de compacité.
- b) Tout nouveau chemin doit avoir une voie de circulation d'une largeur minimale de 6,7 mètres pour les rues non pavées et 8,7 mètres pour les rues pavées avec accotements de 1 mètre de chaque côté.
- c) Tout nouveau chemin doit être bordé de deux fossés de 600 mm à la base et dont le fond est à au moins 300 mm plus bas que le début des fondations; le tout tel que montré à coupe Type apparaissant au présent article.
- d) La mise en forme (pente transversale) du chemin doit être construite comme indiqué à la coupe Type apparaissant au présent article.
- e) Toute nouvelle rue ou agrandissement de rue doit avoir une pente minimale de 0.5%.



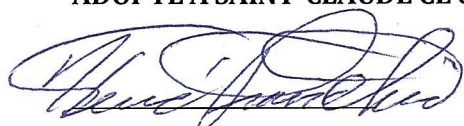
Toute nouvelle rue doit recevoir l'acceptation préliminaire du conseil municipal. Des plans tels que construits produits par un ingénieur, membres de l'ordre des ingénieurs du Québec doivent être fournis.

Dans le cas où un promoteur/particulier désire céder une rue privée à la municipalité, celle-ci devra être conforme au présent règlement. Cette cession sera possible pour la somme d'un dollar (1,00 \$) à la Municipalité uniquement.

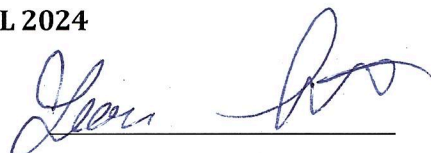
Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-CLAUDE CE 8^{IE}ME JOUR D'AVRIL 2024



Hervé Provencher, maire

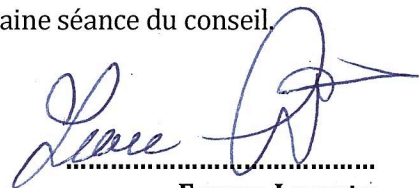


France Lavertu, directrice générale
Greffière -trésorière

EXTRAIT CONFORME

Sous réserve de l'approbation du libellé final lors de la prochaine séance du conseil.

CERTIFIE CE 10 avril 2024



France Lavertu
Directrice générale
Greffière-trésorière

